

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 1^{er} mars 2017

Projet de loi

de boucllement de la loi 10519 autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parc relais « P+R Sécheron » de 430 places, sis sur les parcelles 4491, 5101, 5068, et 4606 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, à hauteur de 22 000 000 F, et instituant une garantie pour un prêt en sa faveur à cet effet et ouvrant un crédit d'investissement de 2 617 509 F pour la construction de la route de desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du futur parking OMC sur l'avenue de la Paix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10519 du 6 mai 2010 autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parc relais « P+R Sécheron » de 430 places, sis sur les parcelles 4491, 5101, 5068, et 4606 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, à hauteur de 22 000 000 F, et instituant une garantie pour un prêt en sa faveur à cet effet et ouvrant un crédit d'investissement de 2 617 509 F pour la construction de la route de la desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du futur parking OMC sur l'avenue de la Paix situé entre le P+R Sécheron et l'avenue de la Paix, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 617 509 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 129 312 F

Dépassement **511 803 F**

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Dans le périmètre de Sécheron un grand nombre de constructions ont été réalisées, à savoir notamment : le parc relais (P+R) Sécheron, des logements pour les étudiants, le parking de l'OMC, les bureaux et le parking de l'entreprise Japan Tobacco International (JTI), une crèche et une passerelle piétonne construite par la Ville de Genève. Toutes ces constructions ont été réalisées entre 2010 et 2015.

Jusqu'en 2005, le parking de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), parking de 400 places, devait être construit sur le site du Centre William Rappard, où siège l'OMC. Pour plusieurs raisons, les parties impliquées dans la construction de l'ouvrage (l'OMC, la Mission suisse auprès des organisations internationales, l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)) ont recherché d'autres possibilités d'emplacement. Cette recherche a abouti au choix du secteur de Sécheron pour l'emplacement du futur parking de l'OMC. En tenant compte des problèmes de circulation dans le secteur, les études préliminaires avaient confirmé la faisabilité de construire un P+R avec un maximum d'environ 400 places, à la condition que la sortie des véhicules de ce parking et de celui de l'OMC soit dirigée vers l'avenue de la Paix, par une nouvelle route de desserte.

Objectif de la loi

L'objectif de la loi 10519 était de financer la construction de la route de desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du futur parking OMC sur l'avenue de la Paix ainsi que d'autoriser la Fondation des parkings (FdP) à financer la construction du parc relais « P+R Sécheron » de 430 places, sis sur les parcelles 4491, 5101, 5068, et 4606 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, à hauteur de 22 000 000 F, et d'instituer une garantie pour un prêt en sa faveur. Ce P+R a fait partie du Plan stratégique pluriannuel 2008-2012 de la FdP, qui faisait référence au Plan d'actions P+R 2007-2010 de l'Etat de Genève.

Pour rappel, le 2 juin 1995 furent signés à Berne l'accord de siège de l'OMC entre la Confédération et l'OMC, organisation internationale bénéficiant de tous les privilèges attachés à ce statut, et le contrat dit

d'infrastructure englobant toutes les questions d'infrastructure immobilière liées au siège de cette organisation.

L'engagement pris à la charge de l'Etat de Genève était la construction d'un parking de 400 places. Dans le cadre de l'offre suisse en vue de l'installation durable du siège de l'OMC à Genève, l'Etat s'était en effet engagé à mettre à disposition de cette organisation internationale un parking à proximité du Centre William Rappard.

Les frais de construction, d'entretien et d'exploitation de ce parking, étaient à la charge de l'Etat de Genève qui devait en assurer également la gestion. La construction de ce parking a été financée par la loi 10486.

Projet réalisé

Le projet de parc relais « P+R Sécheron », dont le coût final des travaux de construction s'est élevé à 16 799 300 F HT, intérêts intercalaires inclus, soit 38 636 F par place, a été achevé fin 2011. La FdP n'a pas eu besoin de faire usage de la garantie de l'Etat pour financer l'ouvrage en raison de conditions de marché favorables qui lui ont permis de souscrire un emprunt bancaire de 8 000 000 F, remboursable sur 10 ans, au taux de 1,58%.

En ce qui concerne la route de desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du parking OMC, il s'agit d'une route de 245 mètres de longueur, entre la sortie du P+R Sécheron et l'avenue de la Paix, à proximité du pont enjambant les voies de chemin de fer.

Vu la différence de niveau et la présence, d'un côté, des installations existantes de chemin de fer et, de l'autre, du bâtiment de l'OMM, le raccord à l'avenue de la Paix en rampe de 60 mètres de longueur a nécessité la construction de murs de soutènement importants, intégrant un passage qui amène les piétons du niveau supérieur de l'avenue de la Paix au niveau inférieur à la gare de Sécheron, et d'un accès aux véhicules d'entretien des CFF au droit de l'ouvrage.

La demande des CFF de maintenir en permanence un accès d'urgence sur les voies, ainsi que de prévoir des mesures de protection des lignes de contacts, ont nécessité une étape supplémentaire. Ces demandes, non prévisibles, ont eu pour conséquence, outre des surcoûts, de retarder la mise en service de 3 mois.

L'ouverture du chantier a eu lieu le 6 mai 2013, les travaux ont duré 13 mois, et la route de desserte a été mise en service le 10 juin 2014.

Aspects financiers

La loi 10519 du 6 mai 2010 ouvrait un crédit de 2 617 509 F (y compris TVA et renchérissement) pour couvrir les phases SIA 41 à 53 (appel d'offre, réalisation, mise en service) de la route de desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du parking de l'OMC, sur l'avenue de la Paix.

Le bouclage de la loi 10519 se décompose de la manière suivante :

	Loi 10519 F	Montant dépensé F	Différences F
Travaux parties 1 (route) et 2 (rampe avenue de la Paix) (sans TVA)	1 692 009	1 716 818	24 809
Ligne de contact CFF (sans TVA)	65 500	77 233	11 733
Honoraires (sans TVA)	310 000	342 180	32 180
TVA (7,6%)	160 000		10 898
TVA (8,0%)		170 898	
Activation du personnel		36 120	36 120
Renchérissement (y.c. TVA)	160 000	136 326	-23 674
Divers et imprévus (y.c. TVA)	230 000	649 737	419 737
Total général	2 617 509	3 129 312	511 803

Le différentiel de 511 803 F s'explique de la manière suivante :

- le montant des postes « travaux », « ligne de contact CFF » et « honoraires », de 2 067 509 F HT, prévu dans la loi 10519, a été calculé sur la base de l'étude préliminaire établie par le bureau Ott & Uldry en 2009;
- les dépenses dues aux prestations des CFF, pour un montant de 41 200 F HT, et la sécurisation des lignes électriques des CFF, pour un montant de 265 718 F HT, ne pouvaient pas être identifiées au moment de la réalisation de l'étude préliminaire;
- une chambre de vannes a dû être déplacée, pour un montant de 294 690 F HT, prestation qui n'était pas prévue dans le projet initial;

- le travail effectué en interne par les collaborateurs a été pris en compte. Cette comptabilisation des prestations internes n'était pas incluse dans le crédit voté. Il s'agit d'un « dépassement technique » pour cause de comptabilisation des prestations internes. Cette activation désormais usuelle représente un montant de 36 120 F TTC;
- le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi en 2009 était de 160 000 F TTC, réparti sur le poste « travaux » ainsi que sur le poste des mandataires, soit 1,90% par an. Le renchérissement global réel est en fait inférieur à celui estimé. Pour les prestations des mandataires, le renchérissement est de 0,83% par an (KBOB salaire nominaux indice suisse) et pour le poste travaux, il est de 1,65% par an (SSE indice petits chantiers).

Conclusion

Les études et la réalisation de la route de desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du parking de l'OMC sur l'avenue de la Paix, entre la sortie P+R Sécheron et l'avenue de la Paix à proximité du pont enjambant les voies de chemin de fer, ont été menées afin de respecter l'accord de siège de l'OMC, entre la Confédération et l'OMC, le tout à la charge de l'Etat de Genève.

Par ailleurs, le processus de bouclage de la loi a été légèrement retardé en raison de délais de garantie de l'ouvrage.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier (art. 30 RPFCEB – D 1 05.04)



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

♦ Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi 10519 autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parc relais « P+R Sécheron » de 430 places, sis sur les parcelles 4491, 5101, 5068, et 4606 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, à hauteur de 22 000 000 F, et instituant une garantie pour un prêt en sa faveur à cet effet et ouvrant un crédit d'investissement de 2 617 509 F pour la construction de la route de desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du futur parking OMC sur l'avenue de la Paix

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 2 617 509 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 3 129 312 F. Un dépassement de 511 803 F est à constater.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

oui non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement.

oui non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) aurait dû être demandé avant tout dépassement.

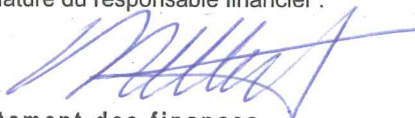
51x

- oui non Autre(s) remarque(s) : le bouclement intervient après les 24 mois prescrits par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05). Ce retard s'explique par les délais de garantie contractuels consécutifs à l'achèvement des travaux.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15.12.2016

Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : cette loi a été identifiée dans la documentation des comptes 2015 (tome 3 – annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

15 décembre 2016

B. Krinadi Kardis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 14 décembre 2016.
